



Rapport sur l'application du régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Situation au 31 décembre 2022

1. Introduction

Le deuxième régime de prêts garantis par l'État, annoncé le 31 mars 2022 à l'issue des réunions du Comité de coordination tripartite de mars 2022 dans le cadre du "Solidaritéitspak", a été instauré par la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine (la « loi du 15 juillet 2022 »).

Le régime vise à pallier les besoins en liquidités des entreprises touchées par les conséquences de la guerre en Ukraine, en particulier la hausse substantielle des prix des matières premières et de l'énergie, en s'assurant que les banques continuent à accorder des crédits à l'économie réelle. Le régime est calqué sur le modèle qui a déjà fait ses preuves lors de la crise COVID-19.

Partant, l'État garantit des prêts bancaires, accordés aux entreprises, à hauteur de 500 millions euros (90% du montant total). En tout, les banques peuvent ainsi accorder des crédits garantis aux entreprises touchées par la crise jusqu'à concurrence de 555,55 millions euros. Le crédit doit être octroyé (mais pas nécessairement décaissé) et doit être notifié à la Trésorerie de l'État.

Initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2022, le régime de prêts garantis a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022 (la « loi du 23 décembre 2022 »).



Une autre modification apportée par la loi du 23 décembre 2022 concerne le plafond maximal de l'aide : En effet, initialement, le prêt garanti ne pouvait pas dépasser un certain montant déterminé par référence au chiffre d'affaires ou aux coûts énergétiques passés des entreprises. Puisque ce montant maximal ne permettait pas de répondre aux besoins en liquidités accrus des fournisseurs de gaz naturel et d'électricité, l'encadrement temporaire de crise a permis une revue à la hausse de ce montant. Dorénavant, l'État pourra ainsi garantir des prêts bancaires couvrant les besoins en liquidités des six prochains mois des fournisseurs de gaz naturel et d'électricité. Ces besoins pourront par ailleurs être réévalués en cas de nécessité.

6 banques ont signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas et ING.

Depuis août 2022, un rapport quotidien des banques participant au régime de garantie est transmis à la Trésorerie de l'État.

Au 30 décembre 2022, la Trésorerie de l'État n'a recensé aucun prêt catégorisé comme prêt « en défaut ».



2. Chiffres-clés

Au 31 décembre 2022, le montant total des prêts accordés équivaut à **205 millions d'euros**.

Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivaut à quelques 184 millions d'euros (90% du montant nominal des prêts).

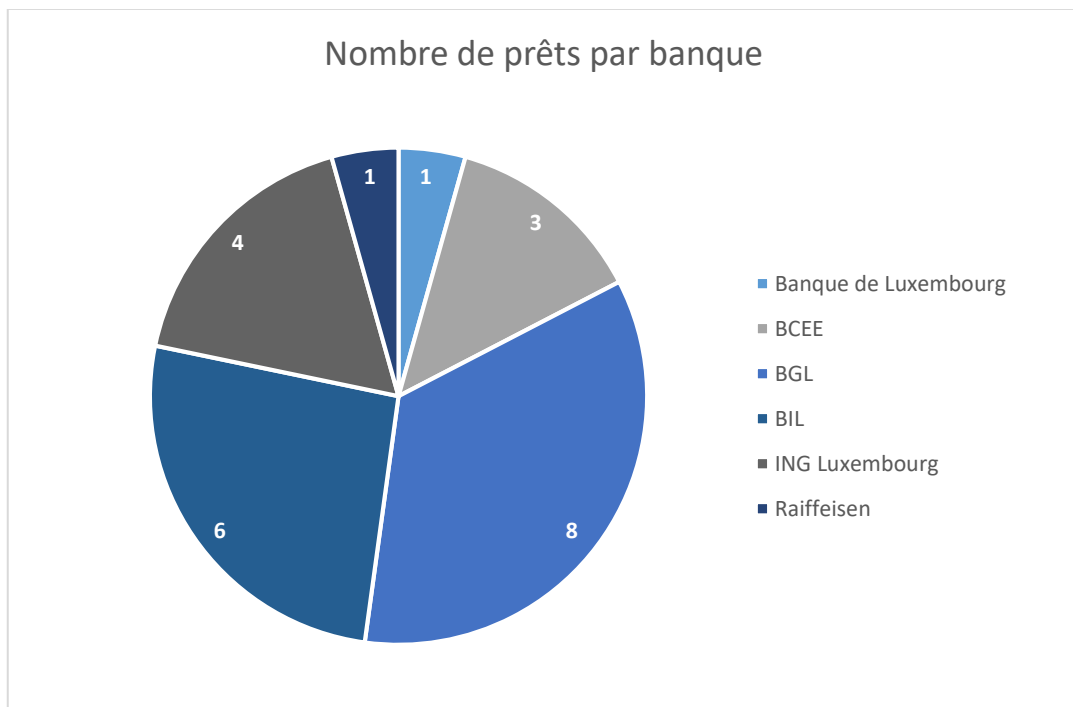
Au 31 décembre 2022, le nombre de prêts garantis s'établit à **23**.

Montant moyen des prêts : **8.908.000 euros**.

La fourchette de prêts accordés varie entre 10.000 euros et 60.000.000 euros.

Aucune garantie n'a pour le moment dû être activée.

Les prêts par banque se décomposent comme suit :



Source: Trésorerie de l'État



3. Commissions de garantie

La garantie est rémunérée selon un barème déterminé par la loi, qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt couvert par la garantie.

Pour les petites et moyennes entreprises, la prime de garantie est fixée à :

- 1° 25 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 50 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 100 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Pour les grandes entreprises, la prime de garanties est fixée à :

- 1° 50 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 100 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 200 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Le montant total de commissions de garanties enregistré par la Trésorerie de l'État au 31 décembre 2022 s'élève à **3.398.256 euros**.

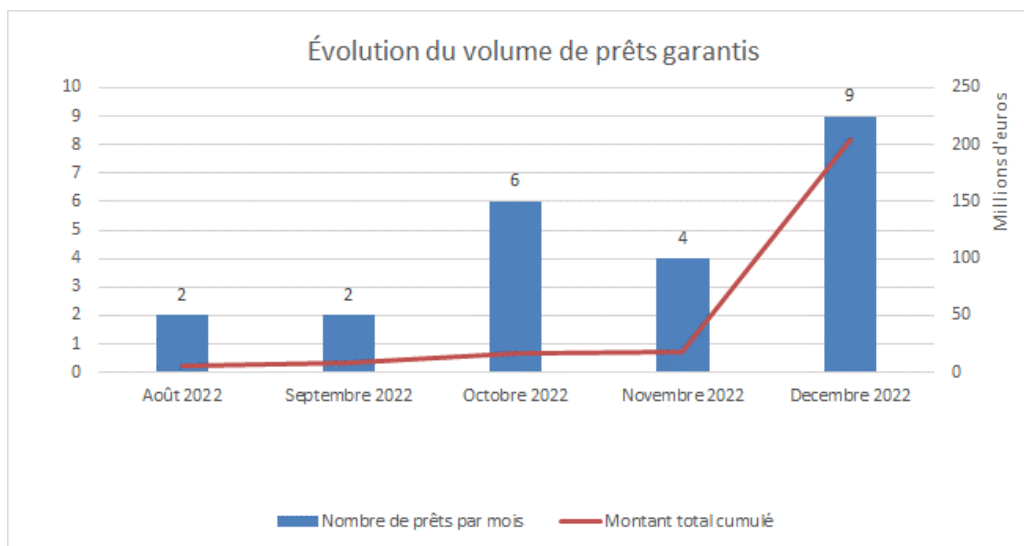


4. Evolution des demandes de prêts garantis au cours de l'année 2022

Au 31 décembre 2022, la Trésorerie de l'État a enregistré un total de 25 demandes de garantie faites par les banques. Deux demandes ont été retirées suite à la demande des entreprises concernées.

Le nombre de prêts garantis s'établit ainsi à **23**.

82% des garanties ont été demandées et accordées à partir du mois d'octobre. En comparaison avec le régime de prêts garantis « COVID-19 », le nombre de prêts garantis enregistrés durant les 5 premiers mois du régime est beaucoup moins important (23 contre 277 sous le régime COVID-19). Néanmoins, les montants nominaux sont largement plus importants. La forte progression du montant total de prêts garantis en décembre 2022 s'explique par l'acceptation de trois prêts à 60 millions d'euros (ces trois prêts représentent à eux seuls 87,8% du montant total de prêts accordés).

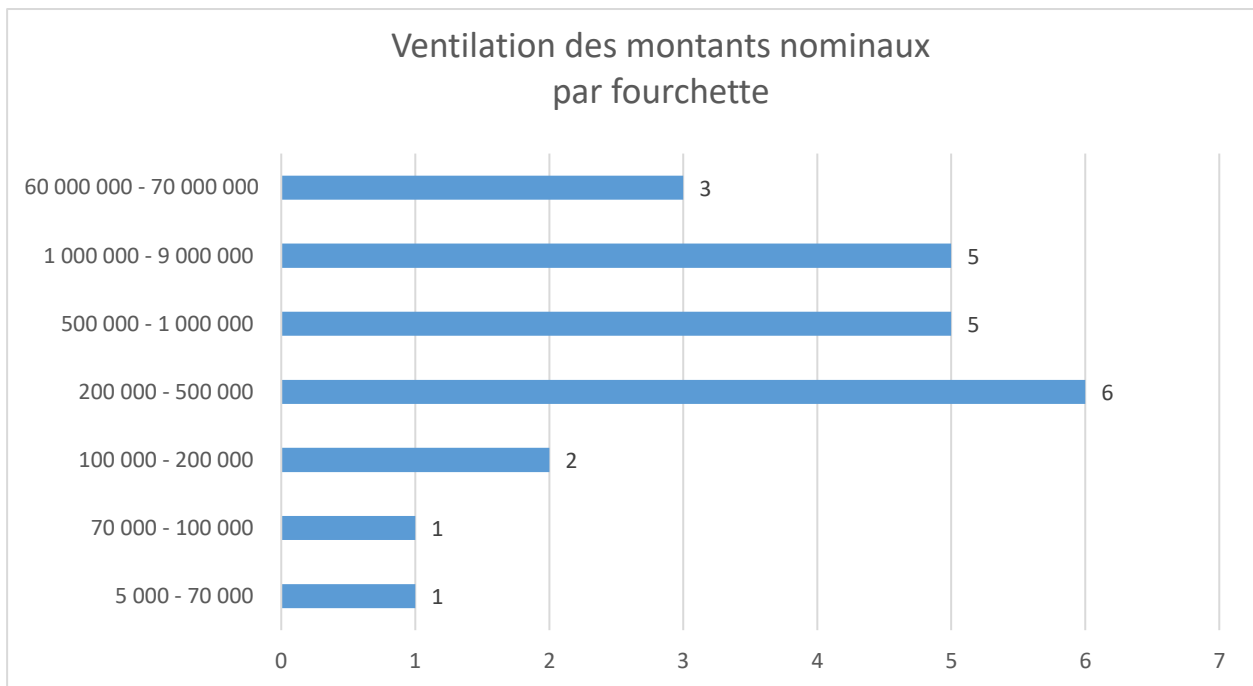


Source: Trésorerie de l'État



5. Analyse des fourchettes de prêts au 31 décembre 2022

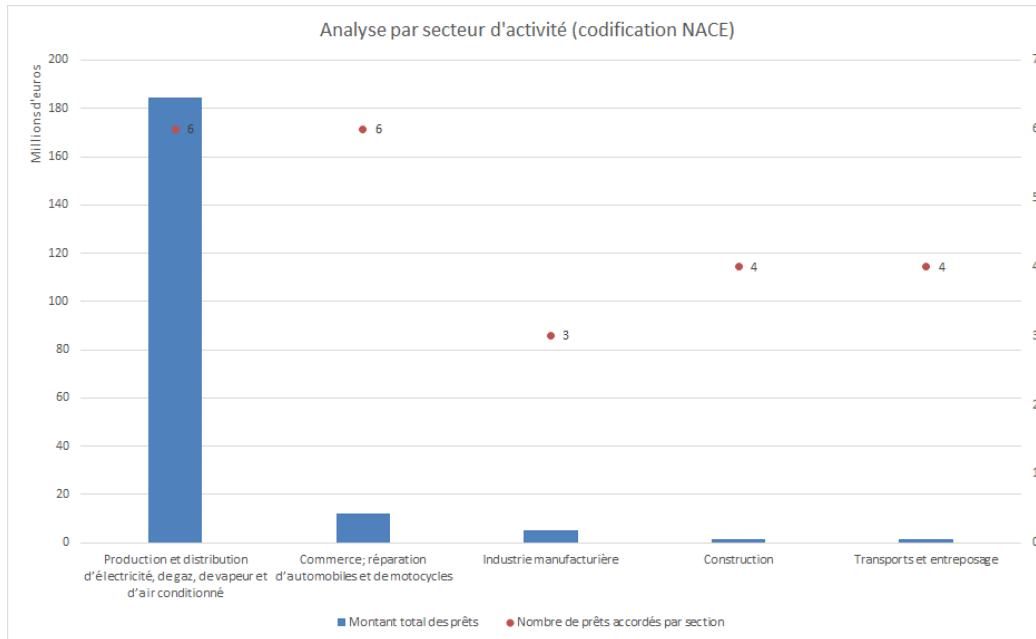
Le montant moyen des prêts se chiffre à 8,9 millions d'euros. Ceci est principalement dû aux 3 prêts d'une valeur nominale de 60 millions d'euros chacun. Si l'on fait le calcul sans ces 3 prêts précis, le montant moyen des 20 prêts restants se chiffre à quelques 1,6 millions d'euros.



Source: Trésorerie de l'État



6. Analyse des entreprises bénéficiaires



Source: Trésorerie de l'État

En termes de montants, des prêts accordés à des entreprises du secteur¹ de la production et distribution d'électricité représentent environ 90% des montants totaux accordés.

En termes de nombres de prêts, ce sont le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné et le secteur du commerce de réparation d'automobiles, qui ont bénéficié le plus de prêts garantis (environ 52%), suivi du secteur des travaux de construction spécialisés (17%) ainsi que du secteur des transports et de l'entreposage (17%).

¹ selon codification NACE.